

**TABLEAU N°16**

*Modifié par le décret n° 88-575 du 6-5-88*

**Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites « phénoliques », « naphtaléniques », « acénaphthéniques », « anthracéniques » et « chryséniques »), les brais de houille et les suies de combustion du charbon**

*Date de création : 14 décembre 1938*

*Dernière mise à jour : J.O. du 7-5-88*

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque.</p> <p>Dermites photo-toxiques.</p> <p>Conjonctivites photo-toxiques.</p>	<p>7 jours</p>	<p>Préparation, emploi et manipulation des goudrons, huiles et brais de houille et des produits en contenant, notamment dans :</p> <p>Les cokeries ;</p> <p>Les installations de distillation de goudrons de houille ;</p> <p>La fabrication d'agglomérés de houille ;</p> <p>La fabrication et l'utilisation de pâtes et revêtements carbonés notamment lors de la fabrication de l'aluminium selon le procédé à anode continue ;</p> <p>La fabrication d'électrodes de carbone et de graphites ;</p> <p>La fabrication de carbure et de siliciure de calcium ;</p> <p>La sidérurgie, lors de l'utilisation des masses de bouchage ;</p> <p>Les fonderies, lors des travaux de moulage et de noyautage, de coulée et de décochage ;</p> <p>Les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées ;</p> <p>Les travaux routiers ;</p> <p>Le bâtiment, lors des travaux d'étanchéité, de revêtement de toitures ou de terrasses et d'application de peintures au brai ou au goudron ;</p> <p>L'imprégnation de briques réfractaires.</p>